

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SEANCE DU 19 MAI 1865.

---

### **Rapport fait par M. le Comte Maurice de Robiano, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la demande de grande naturalisation du sieur Joseph-Antoine Spring, recteur de l'université de Liège.**

*(Voir le N° 72 de la Chambre des Représentants.)*

---

MESSIEURS,

Par requête du 28 octobre 1862, le sieur Spring, Joseph-Antoine, demande la grande naturalisation.

Le pétitionnaire est né le 8 avril 1814, à Geroldsbach, canton de Schrobenhausen, province de Haute-Bavière, royaume de Bavière.

Il fit ses études médicales à l'université de Munich, et y fut promu, en 1836, au grade de docteur-lauréat en médecine, chirurgie et accouchements.

Le 5 octobre 1839, il fut nommé professeur ordinaire à l'université de Liège, où il enseigna successivement la physiologie humaine et comparée, l'anatomie générale et descriptive, la pathologie générale et la clinique médicale.

Par arrêté du 3 mai 1849, il fut autorisé à exercer en Belgique, les trois branches de l'art de guérir.

Le 30 septembre 1851, il fut décoré de l'ordre de Léopold.

Depuis 1841, il est membre associé de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts.

Il fait, en outre, partie d'un grand nombre de sociétés savantes en Belgique et à l'étranger.

Par arrêté royal du 10 septembre 1861, il a été nommé recteur de l'université de Liège pour les années 1861-1862, 1862-1863 et 1863-1864.

Le sieur Spring a rendu des services comme membre de plusieurs commissions instituées par le Gouvernement et par les autorités provinciales et communales, telles sont :

Le Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur ;

Les commissions spéciales de 1853 et 1861, chargées de préparer un Projet de Loi sur les jurys d'examen ;

Le comité d'inspection des établissements d'aliénés et des asiles provisoires et de passage dans l'arrondissement de Liège;

Le sieur Spring est président du conseil de salubrité publique de la province de Liège depuis 1845.

Le pétitionnaire est auteur d'un grand nombre d'écrits sur la médecine et les recherches scientifiques qui se rapportent à cette branche d'études.

Le Gouvernement, en l'appelant au rectorat d'une université de l'État, lui a donné la plus haute position où on puisse parvenir dans la carrière de l'enseignement.

Le sieur Spring s'engage à payer le droit d'enregistrement fixé par la loi du 15 février 1844.

Le sénatus consulte du 19 février 1808 comprenait « les étrangers qui » rendront ou qui auront rendu des services importants à l'État, ou qui importeront dans son sein des talents, des inventions ou une industrie utile ou » qui formeront de grands établissements » (art. 1<sup>er</sup>.) — La loi qui nous régit n'a pas désigné la nature des services éminents qu'on doit avoir rendus à l'État pour obtenir la grande naturalisation, c'est au législateur à les apprécier pour chaque cas spécial.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 mars 1863, a émis un vote favorable à la demande du sieur Spring, en lui accordant 62 suffrages contre 9.

*Le Président,*  
Baron DE TORNACO.

*Le Rapporteur,*  
Comte MAURICE DE ROBIANO.